

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

AVIS EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ QUE le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles étudiera, lors de sa prochaine séance ordinaire qui se tiendra **le mardi, 6 février 2018 à 19 h, à la Maison du citoyen, située au 12090, rue Notre-Dame Est**, les demandes de dérogations mineures suivantes :

Bâtiment résidentiel situé au 16, rue des Frênes, district de Pointe-aux-Trembles

L'objet de cette demande est de permettre :

- Une marge de recul latérale droite minimale de 0,73 mètre (au point du bâtiment le plus rapproché de la limite de lot), au lieu de 1,5 mètre, tel que prescrit à l'article 90 du Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel que modifié);
- Qu'une corniche soit à une distance minimale 0,13 mètre d'une limite latérale de lot (au point où la corniche est le plus rapproché de la limite de lot), au lieu de 1,2 mètre. tel que prescrit à l'article 115 du Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel que modifié).

Bâtiments résidentiels projetés aux 16281, rue Forsyth et 17000, boulevard Gouin Est, district de La Pointe-aux-Prairies

L'objet de cette demande est de permettre au :

16281, rue Forsyth :

- Une marge de recul latérale de 1,25 mètre plutôt que de 2,5 mètres, tel que prescrit à l'article 90 et indiqué à la grille des spécifications de la zone 049 du Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel que modifié);
- Une marge de recul latérale de 0 mètre plutôt que de 1 mètre pour une aire de stationnement extérieure de plus de 4 unités, tel que prescrit à l'article 206 du Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel que modifié).

17000, boulevard Gouin Est :

- Une marge de recul arrière de 0 à 4,78 mètres plutôt que de 6 mètres, tel que prescrit à l'article 91 et indiqué à la grille des spécifications de la zone 049 du Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel que modifié);
- Une marge de recul latérale de 0 mètre plutôt que de 1 mètre pour une aire de stationnement extérieure de plus de 4 unités, tel que prescrit à l'article 206 du Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel que modifié).

À cette occasion, toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil d'arrondissement relativement à ces demandes, à la date et à l'endroit indiqués ci-dessus.

Fait à Montréal, le 17 janvier 2018

La secrétaire d'arrondissement par intérim
Julie Boisvert

Cet avis peut aussi être consulté sur le site Web de l'arrondissement à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/rdp-pat